

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE
7 janvier 2016
À 8 h 00**

SONT PRÉSENTS :

*Monsieur le conseiller, Denis Tremblay, siège #2
Monsieur le conseiller, Dany Tremblay, siège #3
Madame la conseillère, Gisèle Simard, siège #4
Madame la conseillère Johanne Cameron, conseillère siège #5*

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

- 1.1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance spéciale*
- 1.2. *Nomination d'un président d'assemblée*
- 1.3. *Avis de vacances au poste de conseiller #6*
- 1.4. *Nomination d'un maire suppléant*
- 1.5. *Période de questions portant strictement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour*
- 1.6. *Levée de l'assemblée*

1.1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance spéciale*

Conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation a été signifié à tous les élus tel que requis et le quorum est respecté.

Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 8 h 00.

2016-01-001

1.2. *Nomination d'un président d'assemblée*

En l'absence du maire et du maire suppléant.

IL EST PROPOSÉ PAR *monsieur* *Choisissez un élément.*

APPUYÉ PAR *Choisissez un élément.*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER *monsieur le conseiller Dany Tremblay président de cette assemblée.*

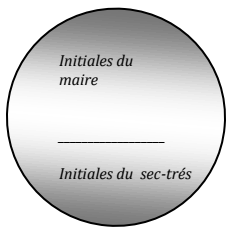
Adoptée

2016-01-002

1.3. *Avis de vacances au poste de conseiller #6*

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums, Madame la directrice générale avise les membres du conseil que suite à la démission de monsieur Marc Lavigne au poste de conseiller au siège #6, ce poste est donc vacant.

Tel que le prescrit la loi, lorsque la vacance à un poste de membre du conseil est constatée par le greffier ou secrétaire-trésorier plus de douze mois avant le jour prévu pour la tenue de l'élection générale à ce poste, une élection partielle est obligatoire. Le scrutin doit être fixé parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis au conseil.



Tel que le spécifie l'article 339, al. 1 et 3 de la Loi sur les élections et référendum, le choix de la date du scrutin appartient à la présidente d'élection et sera fixé d'ici 30 jours. Dès que celle-ci sera choisie, elle en informera les membres du conseil.

Adoptée

2016-01-003

1.6. Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE suite aux démissions subséquentes du maire et du maire suppléant, ces postes sont vacants;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un maire suppléant pour le bon fonctionnement de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Choisissez un élément.

APPUYÉ PAR Choisissez un élément.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER monsieur le conseiller Dany Tremblay à titre de maire suppléant.

Adoptée

1.7. Période de questions portant strictement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

2016-01-004

1.8. Levée de l'assemblée

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR Choisissez un élément.

APPUYÉ PAR Choisissez un élément.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit close à

Adoptée

Dany Tremblay
Maire suppléant

Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière